

La répartition des lits par secteur en maison de repos

En janvier dernier, le Ministre PREVOT avait accordé une interview au journal Le Soir dans laquelle il déclarait qu' « il n'y avait plus aucun sens à restreindre le privé à 50 % du secteur pour des raisons idéologiques alors qu'il a les moyens de créer des places ».

Cette volonté du Ministre de renverser la tendance et de développer davantage le secteur privé commercial est-elle toujours d'actualité ? Le Ministre a-t-il l'intention de modifier la répartition des lits et places entre les différents secteurs ?

Ce changement de la répartition entre les différents secteurs et la place importante prise par le secteur privé ne vont-ils pas permettre la création d'établissements d'hébergement et d'accueil des aînés hors intervention dans les forfaits de soins ?

Telles sont les différentes questions que se pose la Députée Régionale, Madame BONNI, questions qu'elle a adressées au Ministre PREVOT.

Le Ministre répond d'emblée que la répartition des lits par secteur a été régie par un décret de 1997 qui n'a jamais fait l'objet d'une évaluation.

Il poursuit ensuite en rappelant que la Wallonie est face à un défi majeur qui est celui de l'allongement de la durée de vie des personnes. Ce défi, outre la nécessité de développer les services d'aides et de soins à domicile, recommande que nous nous attelions à une offre de services d'accueil et d'hébergement pour les aînés.

La maison de repos fait partie de cette offre et force est de constater que près de 2500 lits ne sont pas encore activés au profit des aînés et ce pour diverses raisons dont notamment le manque de financement pour les infrastructures.

Pour faire face à ces défis, le Ministre veut encourager l'innovation en permettant l'émergence de nouveaux types de secteurs qui peuvent participer à l'offre de services supplémentaires comme, par exemple, le renforcement de partenariat entre le secteur public et associatif ou encore la création d'un nouveau secteur tel que le commercial à finalité sociale.

Lien vers la question parlementaire sur le site du Parlement Wallon

http://www.parlement-wallon.be/pwpages?p=interp-questions-voir&type=28&id_doc=59288